

AFFAIRES CULTURELLES - FINANCES

DEVELOPPEMENT CULTUREL - MISE EN OEUVRE DU PARCOURS CULTUREL GRATUIT -

09-896

Mesdames, Messieurs,

L'éducation artistique et culturelle est au cœur des priorités du projet culturel de la Ville afin de donner l'envie de culture aux jeunes toulousains, de les sensibiliser et de permettre une égalité d'accès aux arts et à la culture.

A cet effet, la Ville de Toulouse a décidé de mettre en place, en collaboration avec l'Inspection Académique et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le parcours culturel gratuit, à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Ce dispositif a pour ambition de contribuer à la formation artistique en développant les capacités d'analyse, d'expression et de création des enfants et de contribuer par la rencontre avec les œuvres, les artistes et les lieux culturels à la formation de leur regard sensible et personnel sur le monde

L'un des fondements essentiels de ce dispositif est la gratuité totale des activités proposées et du transport, condition indispensable de l'accès du plus grand nombre à la culture.

Pour l'année scolaire 2009-2010, période d'expérimentation avant généralisation progressive, l'Inspection Académique a ciblé les écoles maternelles et élémentaires, de la grande section de maternelle au CM2, participant à ce dispositif, sur l'ensemble du territoire. Ces classes bénéficieront de la mobilisation de plus de trente structures culturelles municipales, privées ou associatives qui offriront des parcours valorisant la richesse patrimoniale et artistique de Toulouse, tant par la qualité de leur contenu que par la diversité des disciplines : musique, arts plastiques et visuels, théâtre, danse, arts du cirque, livre et lecture publique...

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide la gratuité de l'ensemble des activités proposées dans le cadre du parcours culturel gratuit.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document et convention en lien avec cette opération.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE

L'Adjoint Délégué

Nicole BELLOUBET